

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 10 janvier 2019 et du conseil d'administration plénier du 22 janvier 2019 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 26 février 2019 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

**ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
	<b>Emploi de professeur des universités</b>			
	N° 059			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 06			
	Profil : gestion financière des entreprises, comptabilité			
	<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Section CNU</b>	<b>Etablissement d'origine</b>
<b>COLLEGE A UA</b>	Alain MAURIN (Président)	PR	5	UNIVERSITE DES ANTILLES
	Vincent VALMORIN (Vice-Pdt)	PR	26	
	Jean-Gabriel MONTAUBAN	PR	5	
	Richard NOCK	PR	27	
	Georges VIRASSAMY	PR	1	
<b>COLLEGE A EXTERIEUR</b>	Bouchra M'ZALI	PR	6	UQAM
	Jessie PALLUD	PR	6	Université de Strasbourg
	Isabelle BOUTY	PR	6	Université Paris-Dauphine
	Faouzi BENSEBAA	PR	6	Université Paris 8
	Ouidade SABRI	PR	6	Université de Paris 1

Article 2 : Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 25 MARS 2019

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

